

Guide d'installation d'assainissement non collectif

Service public d'assainissement
non collectif



Les contrôles obligatoires

L'assainissement non collectif (ANC) est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées ou tout-à-l'égout.

Ces installations individuelles peuvent présenter un risque environnemental, voire pour la santé si elles sont défectueuses ou mal entretenues.

L'essentiel est de préserver une ressource naturelle précieuse. Aussi, avant de retourner dans le milieu naturel, les eaux usées doivent être dépolluées.

Il existe 4 types de contrôles obligatoires

■ Le contrôle périodique de bon fonctionnement

C'est la vérification de la conformité et de l'entretien des installations. Il est effectué tous les 8 ans pour les installations **conformes** et tous les 4 ans pour les installations **non conformes**.

■ Le contrôle de conception

Il est à réaliser pour la validation des projets de création ou de réhabilitation d'un assainissement, à la suite du dépôt de l'étude de filière en mairie. (voir en page 3)

■ Le contrôle de bonne réalisation

C'est la vérification de l'exécution des travaux dans les normes, conformément au projet validé.

■ Le contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

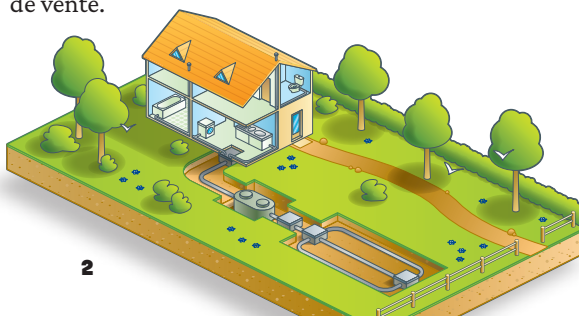
Seul le Spanc le réalise. Ce contrôle doit avoir moins de 3 ans à la date de signature de l'acte de vente.

LE COÛT

Une redevance assainissement non collectif est demandée pour ces contrôles.

Les tarifs sont indiqués et mis à jour sur le site Internet de la Communauté de communes www.vie-et-boulogne.fr, à la rubrique Environnement puis Assainissement non collectif.

Ils sont aussi disponibles sur simple demande.



La mise en conformité

Deux situations sont possibles

- A** Mon dernier contrôle a été déclaré non conforme avec un délai de mise en conformité de 4 ans, ou 1 an dans le cadre d'une vente immobilière.
- B** Je construis ma maison ou réalise une nouvelle installation d'assainissement.

Que dois-je faire ?

- 1 Je fais une étude de filière** qui définira les caractéristiques de l'installation d'assainissement non collectif, réalisée par le bureau d'étude* de mon choix.
- 2 Je dépose l'étude en Mairie**, en deux exemplaires – le cas échéant, avec mon permis de construire. (*cas B*)
- 3** Le Spanc valide le projet en envoyant un rapport de **contrôle de conception**.
- 4 Je fais réaliser les travaux** par l'entreprise de mon choix*, ou en auto-construction.
- 5 Je demande le contrôle des travaux** avant le remblaiement.
- 6 J'entretiens mon installation.** Je conserve le guide d'entretien. Une maintenance annuelle peut s'avérer indispensable.

LE COÛT

Le coût de la réhabilitation ou de la réalisation d'un assainissement autonome s'élève à environ 10 000 €.

LES AIDES POSSIBLES

Des aides existent, sous conditions...

- si vous entrez dans la catégorie des foyers très modestes à modestes,
- si vous résidez dans le périmètre de protection rapproché du captage d'Apremont.

Il est également possible d'avoir recours à un **éco-prêt à taux zéro** si l'assainissement choisi ne consomme pas d'électricité et que l'habitation est construite depuis plus de deux ans.

Auprès de quel service puis-je m'adresser ?

Contactez le Spanc au 02 51 31 13 01, par mail : spanc@vieetboulogne.fr

* Des listes de bureaux d'études et d'entreprises de travaux ayant signé la Charte pour un **assainissement non collectif de qualité en Vendée** sont disponibles sur le site internet ou sur demande.



L'entretien régulier

Ce que vous devez effectuer vous-même

- **Tous les 6 mois**, nettoyez le bac à graisse (si vous en avez un) ou le préfiltre de la fosse (matériau filtrant à changer, si nécessaire).
- **Tous les ans**, réalisez un contrôle visuel de vos ouvrages.

Ce que vous devez faire faire par un vidangeur agréé

La vidange doit être effectuée quand le volume des boues atteint 50 % de la hauteur de la fosse ou environ tous les 4 ans.

Pour savoir s'il est temps de réaliser l'entretien, il est nécessaire de vérifier l'épaisseur des dépôts qui se trouvent dans la fosse à l'aide d'un bâton.

LE CAS PARTICULIER DES FILIÈRES DITES « AGRÉÉES »

Cette catégorie regroupe les microstations, les filtres compacts et la phytoépuration.

Le guide d'entretien, remis par le concepteur, reprend toutes les opérations de maintenance à effectuer par vous-même ou par un prestataire. Il contient également un carnet de suivi.

DÉFINITIONS

Le préfiltre évite l'encrassement des tuyaux en retenant les matières flottantes contenues dans la fosse toutes eaux, les graisses en particulier.

La fosse toutes eaux permet de retenir les matières solides (boues et graisses).

Un volume trop important peut :

- nuire au fonctionnement de l'installation,
- engorger vos canalisations,
- détériorer votre dispositif,
- provoquer une corrosion prématurée de la fosse.

ERREURS À ÉVITER ET CONSEILS À SUIVRE

Pour le bon entretien de votre installation...

- **Ne jetez pas** d'huile ou de lingettes (même biodégradables).
- **N'utilisez pas** de produits de nettoyage trop agressifs ou en trop grande quantité car ils gênent le fonctionnement de votre installation.
- **Privilégiez les recettes de « grand-mère »** pour déboucher les canalisations : du vinaigre, de l'eau bouillante ou la bonne vieille ventouse.
- **Veillez à ce que l'ensemble des ouvertures restent accessibles, pour faciliter l'entretien et le contrôle visuel.**

Vidange de l'installation

Commander la vidange de son installation

en contactant le Spanc au 02 51 31 13 01

ou en remplissant le bon de commande en ligne disponible sur www.vie-et-boulogne.fr, en cliquant sur **démarches en ligne** en page d'accueil.

Les délais d'intervention

- **Intervention programmée** sous une quinzaine de jours
- **Intervention d'urgence** sous 48h uniquement les jours ouvrés. Majoration du tarif de 10%
- **Intervention week-end/jour férié** : contacter directement un vidangeur agréé

Important

- Votre **présence** ou celle d'un représentant est **obligatoire**.
- Le dispositif d'assainissement doit être **complètement accessible**, dans le cas contraire, un déplacement sans vidange ou un quart d'heure supplémentaire sera facturé.
- Si le bon de commande est incomplet ou ne correspond pas au bon d'intervention, c'est celui remis par le vidangeur et signé par vos soins qui fera foi pour la facturation.

Les tarifs

Les tarifs sont indiqués et mis à jour sur le site Internet de la Communauté de communes www.vie-et-boulogne.fr, à la rubrique *Environnement* puis *Assainissement non collectif*. Ils sont aussi disponibles sur simple demande.

Un bon d'intervention, à signer par vos soins, vous sera fourni lors de l'intervention. Il vaut acceptation des conditions de réalisation du service et devis pour la facturation de celui-ci.

Contact

Spanc de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24 rue des Landes – 85170 Le Poiré-sur-Vie
02 51 31 13 01 – spanc@vieetboulagne.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Site internet

www.vie-et-boulagne.fr

Pour effectuer vos démarches en ligne

www.vie-et-boulagne.fr/vos-demarches/

Les tarifs et le règlement sont consultables
au siège de la Communauté de communes
Vie et Boulogne, sur le site internet ou sont
transmissibles sur demande.